



LE SYNDICAT DES AGENTS DE MAÎTRISE ET DES CADRES

CONCURRENCE VOYAGEURS TRANSFERTS DE SALARIES

Volontariat ou Désignation : ce qu'il faut savoir

SNCF Voyageurs répond aux appels d'offre lancés par des Autorités Organisatrices par des sociétés dédiées et, sur le plan des modalités de transfert de personnel, selon la même procédure de transfert que ses concurrents.

Ce qui signifie qu'en cas de gain ou de perte de marché par SNCF Voyageurs, les transferts de salariés seront nécessaires dans tous les appels d'offres :

- En cas de gain, vers une filiale créée par SNCF Voyageurs.
- En cas de perte de marché, les emplois des salariés seront transférés vers la nouvelle Entreprise Ferroviaire (EF) retenue.

Les textes prévoient, dans les deux cas, que l'établissement de la liste des salariés transférés soit effectué prioritairement sur la base du volontariat.

S'il n'y a pas assez de volontaires, des salariés sont désignés, parmi ceux qui concourent à l'exploitation et à la continuité du service concerné, et peuvent accepter ou refuser le transfert (vers la filiale ou l'EF tierce).

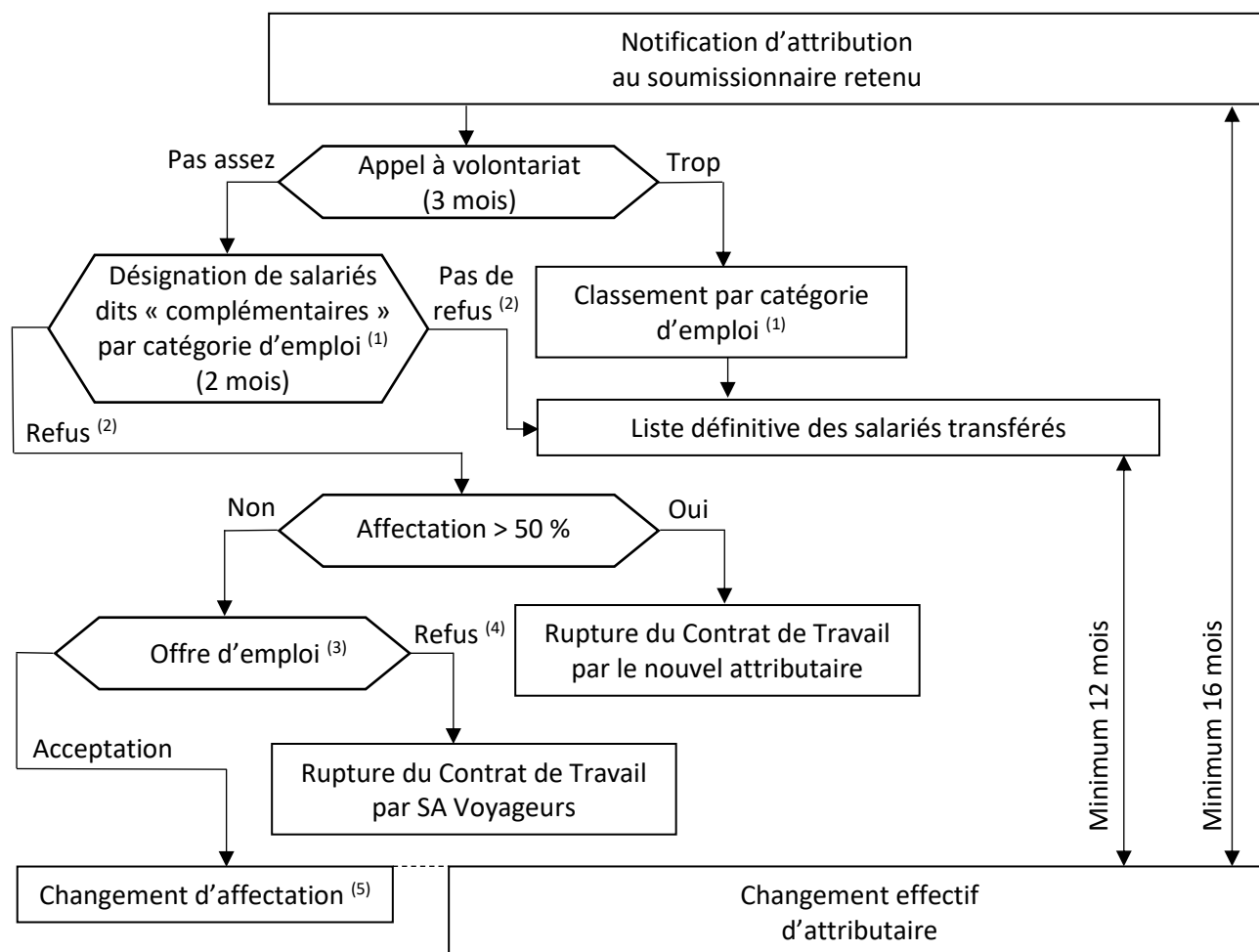


La procédure de transfert au verso

Quel impact sur les acquis sociaux pour les salariés transférés ?



Transfert des salariés : les grandes étapes



- (1) Critères de classement ou de désignation (dans l'ordre prioritaire) : Taux d'affectation / Ancienneté dans le poste / Eloignement du domicile par rapport au Lieu Principal d'Affectation / Charge de famille / Handicap.
- (2) Le salarié désigné dispose de 2 mois pour faire connaître par écrit, son éventuel refus à SNCF Voyageurs.
- (3) Le salarié se voit proposer une offre d'emploi de la même catégorie, située dans la même région administrative que le service concerné, si un emploi y est disponible.
A défaut d'emploi disponible dans la région administrative, une proposition d'emploi lui est faite au niveau de SNCF Voyageurs et concomitamment, si cela est possible, une autre proposition d'emploi au niveau de l'une des autres SA du groupe SNCF (sur la région administrative ou à défaut sur le territoire national).
- (4) Le salarié dispose d'1 mois pour exprimer par écrit ce refus.
- (5) Son changement d'affectation prend effet au jour du changement effectif d'attributaire, c'est-à-dire au transfert d'activité.
Le salarié et SNCF Voyageurs peuvent se mettre d'accord sur une date de mobilité antérieure.

Pour toute précision, se rapprocher des Représentants de **CFE-CGC FERROVIAIRE**

AGENTS DE MAÎTRISE ET CADRES
Rejoignez-nous pour défendre vos droits
ENSEMBLE NOUS SOMMES PLUS FORTS !

AVEC CFE-CGC FERROVIAIRE
VOUS N'OBTIENDREZ PAS TOUT ET N'IMPORTE QUOI,
MAIS LA DEFENSE DES DROITS DES AGENTS DE MAÎTRISE
ET DES CADRES CELA NOUS CONNAIT !



Valeurs



Adhésion



Avantages



Page Web

